



EFS CPDL

S'ENGAGER POUR
CHACUN
AGIR POUR TOUS

Spécial
RETRAITES



SECTION SYNDICALE CFDT | EFS-CPDL

LETTRE D'INFORMATION

Mars 2023

L'édito : Pour la CFDT 64 ans c'est NON !

A l'EFS, travailler jusqu'à 64 ne sera pas possible pour tous. 58% des personnels de l'EFS disent lors du baromètre social 2021, que les conditions de travail se sont dégradées en 3 ans, 60% que le travail a un effet négatif sur leur santé, 67% des répondants ont d'ailleurs consulté un médecin pour cela ... et on voudrait nous faire travailler 2 ans de plus.

Dans quel état ?

2 ans de plus au travail n'est-ce pas 2 ans de plus de recherche d'emploi notamment pour les jeunes sortis des études ?

Parce ce que nous voulons être en forme à la retraite, nous serons dans la rue le :

Le 6 avril, tous en grève, tous dans la rue

Pour connaître les endroits et les horaires de votre ville, utilisez ce lien :

https://www.cfdt.fr/portail/actualites/reforme-des-retraites/reforme-des-retraites-trouvez-le-point-de-mobilisation-le-plus-proche-de-chez-vous-srv1_1270701

Vos élus **CFDT** sont présents lors des manifestations, y compris à Paris lors du comité central qui n'a pas pu se tenir.



<https://www.cfdt-efs.fr/comm-nationale/greve-mars-2023-paris/>

Actualité CFDT sur les retraites

Saisi le 21 mars par différents groupes politiques, le Conseil constitutionnel annonce qu'il se prononcera le 14 avril sur la réforme des retraites. Les organisations syndicales dont la CFDT, chacune de leur côté, envoyé aux neuf "sages" leur argumentaire le 27 mars. Les juges sont par ailleurs attendus sur le référendum d'initiative partagée.

Et si c'était la porte de sortie tant attendue ? Alors que le gouvernement se refuse, pour l'instant, à faire la moindre concession, tous les regards sont à présent tournés vers le Conseil constitutionnel. Les neufs « sages » de la rue de Montpensier ont jusqu'au 20 avril (leur décision doit être rendue un mois maximum après que cette instance a été saisie) pour dire si la loi qui réforme les retraites est, en totalité ou en partie, conforme à la Constitution.

Cette décision est particulièrement attendue car la réponse à ce questionnement est loin de faire consensus. Plusieurs universitaires de renom spécialistes de droit public ont d'ailleurs déjà fait connaître leur avis, à l'instar du constitutionnaliste Dominique Rousseau. Dans une interview accordée au journal *Le Monde*, ce professeur de droit affirme même qu'« *il semble difficile que le Conseil constitutionnel ne censure pas la loi sur la réforme des retraites tant les motifs d'inconstitutionnalité pour des raisons de forme sont sérieux* ».

Des problèmes de forme et de fond

À l'instar de cet intellectuel, de nombreux experts estiment que réformer les retraites par une loi de finances rectificative de la Sécurité sociale est contraire à la Constitution car un tel procédé ne permettrait pas d'avoir un débat démocratique à la hauteur de l'enjeu. Les lois de finances sont régies par des règles spécifiques puisqu'elles doivent permettre d'adopter un budget (budget de l'État ou de la Sécurité sociale) dans un temps contraint. Dans le cadre de la réforme des retraites, les députés n'ont donc eu droit qu'à vingt jours de débats et les sénateurs de quinze jours. De plus, les lois de finances rectificatives sont censées répondre à une urgence (un dérapage budgétaire ou une réorientation budgétaire) en cours d'année. Elles ne sont donc pas faites pour régler la question du déficit à long terme du régime des retraites.

À ces critiques qui pointent le manque de débats démocratiques s'ajoute le fait que l'Assemblée Nationale n'a pas voté le texte en première lecture, que le Sénat a utilisé un mécanisme de vote bloqué afin de parvenir à examiner l'ensemble du texte et qu'en outre le texte a été adopté sans vote, via la procédure prévue à l'article 49.3 de la

Constitution – autant de raisons de déclarer la loi anticonstitutionnelle sur la forme.

Sur le fond, les critiques sont aussi nombreuses et pourraient également conduire les juges à déclarer la loi contraire à la Constitution. Selon la **CFDT**, « *plusieurs dispositions portent une atteinte disproportionnée à plusieurs droits garantis aux travailleurs par la Constitution* ». S'il se révèle impossible d'entrer dans les détails de l'argumentation juridique au cours du présent article, les deux principaux problèmes soulevés sont les suivants. En premier lieu, le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans est bien trop rapide. Il s'agit pour les premiers salariés concernés d'une rupture dans leurs droits car ils avaient déjà préparé leur retraite. En second lieu, le report à 64 ans crée des inégalités entre les salariés pouvant justifier d'une durée identique de cotisation. Ces deux conséquences de la réforme pourraient décider les juges à statuer négativement.

Elisabeth Borne a envoyé une invitation aux organisations syndicales pour le début de la semaine prochaine. La **CFDT** a déjà fait savoir qu'elle irait à ce rendez-vous, car il ne s'agit pas de pratiquer la politique de la chaise vide après avoir demandé à cor et à cri à être reçu. « *Mais elle ira pour parler des retraites* », certifie Laurent Berger, même si aucun ordre du jour n'est indiqué dans le courrier de la Première ministre. Impossible autrement, au vu du contexte social actuel, et alors que se profile déjà une nouvelle journée de mobilisation, le jeudi 6 avril. « *On va parler des 64 ans, de ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays ! De quoi voulez-vous parler d'autre ?* », poursuit le secrétaire général de la **CFDT**. Saisir l'espace, si mince soit-il, de porter notre vision, notre rejet, intact, des 64 ans, « *et laisser une chance à un compromis social alors que le compromis politique a échoué* ».

Elodie Bernard et Carole Foratier

Déléguées syndicales régionales CFDT EFS **CPDL**

elodie.bernard44@orange.fr / 06 71 11 29 08

foratier.carole@gmail.com / 06 88 60 56 33



Réclamations individuelles et collectives.

La **CFDT**, seule organisation syndicale représentative nationale à vouloir garder les représentants de proximité, vous rappelle que vous pouvez à tout moment contacter vos délégués syndicaux de site et/ou vos déléguées syndicales régionales.

La Cfdt, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents

Vous souhaitez adhérer :



Elodie Bernard, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
elodie.bernard44@orange.fr / 06 71 11 29 08

Carole Foratier, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS
foratier.carole@gmail.com / 06 88 60 56 33